

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de VIRVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme ALLAIS Sophie, Mr LALLEMAND Benoit, Mr SABOTIER Franck, Mme SEMENT Christelle, Mme PINCHON Emmanuelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, Mr CRUCHET Simon, Mr DRU Francis, Mme FISCHER Nathalie.

1/ Installation des conseillers municipaux – D2014-03-29-01

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014, à savoir :

- Mme Sophie ALLAIS = 125 voix
- Mr Benoit LALLEMAND = 125 voix
- Mr Franck SABOTIER = 122 voix
- Mme Christelle SEMENT = 122 voix
- Mme Emmanuelle PINCHON = 121 voix
- Mr Nicolas LEMAISTRE = 121 voix
- Mr Julien PETIT = 121 voix
- Mme Cécile BOILLON = 120 voix
- Mr Simon CRUCHET = 119 voix
- Mr Francis DRU = 116 voix
- Mme Nathalie FISCHER = 116 voix.

Madame le Maire déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Julien PETIT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2/ Election du Maire – D2014-03-29-02

2.1. Présidence de l'Assemblée

Monsieur Francis DRU, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) en qualité de Doyen. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Cécile BOILLON et Madame Nathalie FISCHER.

2.3. Déroulement de chaque tour du scrutin

Monsieur le Président demande les noms des candidats :

Madame Sophie ALLAIS est candidate.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 11 |
| e. Majorité absolue : | 06 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme ALLAIS Sophie	11

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame Sophie ALLAIS, 11 voix a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3/ Détermination du nombre d'Adjoints – D2014-03-29-03

Sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints.

Madame le Maire propose de fixer à trois le nombre des Adjoints au Maire de la Commune, sachant le 2^{ème} et le 3^{ème} Adjoint se sépareront le poste (permanences, réunions) et les indemnités afin de ne pas impacter le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à trois le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

3.1. Election des Adjoints – D2014-03-29-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Candidat :

- Monsieur Francis DRU.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 01 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 10 |
| e. Majorité absolue : | 06 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mr DRU Francis	10

3.1.2. Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Monsieur Francis DRU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

3.2. Election du Deuxième Adjoint

Il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du second Adjoint.

Candidat :

- Madame Emmanuelle PINCHON

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme PINCHON Emmanuelle	11

3.2.2. Proclamation de l'élection du Deuxième Adjoint

Madame Emmanuelle PINCHON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

3.3. Election du Troisième Adjoint

Il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du troisième Adjoint.

Candidat :

- Monsieur Simon CRUCHET

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mr CRUCHET Simon	11

3.3.2. Proclamation de l'élection du Troisième Adjoint

Monsieur Simon CRUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 29 mars 2014

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes qui étaient inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux :

Election des délégués à la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2014-03-29-05A

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 273-11 du Code Electoral "les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau".

Aussi, en élisant le Maire et le 1^{er} Adjoint les conseillers communautaires de la commune sont donc :

- Délégué titulaire : Madame Sophie ALLAIS
- Suppléant : Monsieur Francis DRU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la nomination de ces deux personnes au sein de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Election des délégués au SIVOS des 4 Clochers – D2014-03-29-05B

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du SIVOS des 4 Clochers il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Madame le Maire demande les noms des candidats :

- Titulaires : Mme Sophie ALLAIS et Mme Cécile BOILLON
- Suppléant : Mr Simon CRUCHET

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret,

ELIT :

- Délégués titulaires : Mme Sophie ALLAIS (11 voix), Mme Cécile BOILLON (11 voix)
- Délégué suppléant : Mr Simon CRUCHET (11 voix).

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie 76 – D2014-03-29-05C

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie 76.

Madame le Maire demande les noms des candidats :

- Titulaire : Mr Benoit LALLEMAND
- Suppléant : Mme Christelle SEMENT.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret,

ELIT :

- délégué titulaire : Mr Benoit LALLEMAND (10 voix) et 1 blanc
- délégué suppléant : Mme Christelle SEMENT (11 voix).

Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-la-Goupil – D2014-03-29-05D

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville La Goupil il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Madame le Maire demande les noms des candidats :

- Titulaires : Mr Francis DRU et Mme Emmanuelle PINCHON
- Suppléant : Mr Benoit LALLEMAND

Le Conseil Municipal, Après avoir voté à scrutin secret ;

ELIT :

- délégués titulaires : Mr Francis DRU (10 voix), Mme Emmanuelle PINCHON (11 voix)
- délégué suppléant : Mr Benoit LALLEMAND (11 voix).

Election du délégué au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce) – D2014-03-29-05E

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire afin de représenter la commune au sein du SAGE.

Madame le Maire demande les noms des candidats :

- Mr Francis DRU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- délégué titulaire : Mr Francis DRU (10 voix et 1 blanc)

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – D2014-03-29-05F

Madame le Maire informe l'Assemblée que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est actuellement de quatre personnes et propose de reconduire ce nombre sachant que le Maire est nommé Président de droit.

Madame le maire demande les noms des candidats :

- Mr Francis DRU, Mme Emmanuelle PINCHON, Mme Cécile BOILLON, Mme Nathalie FISCHER.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret,

ELIT :

- Mr Francis DRU (10 voix et 1 blanc), Mme Emmanuelle PINCHON (11 voix), Mme Cécile BOILLON (11 voix), Mme Nathalie FISCHER (11 voix)

Nomination de la Commission des Finances

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle est Présidente de cette commission et qu'il faut nommer 5 membres du Conseil Municipal.

Mme Emmanuelle PINCHON, Mr Simon CRUCHET, Mr Benoit LALLEMAND, Mme Christelle SEMENT, Mme Cécile BOILLON sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME, par **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme FISCHER) les cinq personnes candidates nommées ci-dessus.

Indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints – D2014-03-29-06

Madame le Maire informe l'Assemblée que selon le barème de la Fonction Publique Territoriale l'indemnité de fonction brute mensuelle versée au Maire d'une commune de moins de 500 habitants est acquise de droit, sauf délibération contraire du Conseil Municipal et s'élève à 17% de l'indice brut 1015, soit 646,25 €.

Madame le Maire précise également que l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints d'une commune de moins de 500 habitants s'élève à 6,60 % de l'indice brut 1015, soit 250,90 € et propose d'accorder cette indemnité au 1^{er} Adjoint au taux maximum et au 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint au taux de 3,30 % de l'indice brut 1015, soit 125,45 € compte tenu que ces deux élus se sépareront le poste et afin aussi de ne pas impacter le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 351 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 351 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 6,60 %,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- avec effet au 29 mars 2014, **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des trois Adjoints comme suit :
 - Maire : par **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme ALLAIS), 17 % de l'indice brut 1015
 - 1^{er} Adjoint : par **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Mr DRU), 6,60 % de l'indice brut 1015
 - 2^{ème} Adjointe : par **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme PINCHON), 3,30 % de l'indice brut 1015
 - 3^{ème} Adjoint : par **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Mr CRUCHET), 3,30 % de l'indice brut 1015.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2014.
- que ces indemnités soient révisées avec les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

La séance est levée à 11h05.